



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2026-030

Portant signature du devis avec la société EXPLORE pour la mission de reconnaissance géotechnique préalable à l'acquisition de la ZA de DRUBEC.

Le 1er Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2026-029 du 09 avril 2026, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2026-003 du 15 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,

Vu le code de la commande publique,

Vu la promesse de vente signée le 25 février 2026 en l'étude de Maître Burel à Pont l'Évêque,

Vu le devis D14230-02-01-B de la société EXPLORE domiciliée à Yerville (76760) pour la mission de reconnaissance géotechnique préalable à l'acquisition de la ZA de DRUBEC pour un montant de 24 800,00 € HT, soit 29 760,00 € TTC,

Considérant la mise en concurrence préalable faite ou que le montant estimé est inférieur à 100 000€ HT,

Considérant que l'entreprise EXPLORE est la seule ayant répondu à la consultation préalable lancée par la Communauté de communes Terre d'Auge,

Considérant la levée de doute qu'il est impératif d'effectuer concernant les risques liés aux potentielles cavités souterraines sur la future ZA de Drubec,

Considérant le projet d'acquisition des parcelles recensées au cadastre comme suit : section ZA parcelles n°101, 104 et 109 sur la commune de Drubec,

Considérant l'urgence que cette prestation soit effectuée dans les meilleurs délais afin de respecter les conditions suspensives liées à la promesse de vente,

Décide

De signer le devis n° devis D14230-02-01-B de la société EXPLORE domiciliée à Yerville (76760) pour la mission de reconnaissance géotechnique préalable à l'acquisition de la ZA de DRUBEC pour un montant de 24 800,00 € HT, soit 29 760,00 € TTC,

De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe prévu pour la zone d'activité de Drubec.

Fait à Pont l'Évêque, le 23 juillet 2026

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

24 / 07 / 2026

Le Vice-président par délégation,

M David POTTIER

M. David POTTIER
Vice-président
Par délégation

Certifié par
Dematis
24/07/2026 08:27

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Évêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-014-241400873-20260723-DEC_2026_03